



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

101, rue Bloor Ouest
Toronto ON, M5S 0A1
TÉL. : 416-961-8800
Sans frais (Canada et États-Unis) : 1-888-
534-2222
TÉLÉC. : 416-961-8822
info@oeeo.ca

DÉCEMBRE 2008, NUMÉRO 3

QUESTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOUS INTÉRESSER AUX
RENSEIGNEMENTS PUBLIÉS PAR L'ORDRE.

DANS CE NUMÉRO :

- Le conseil de l'Ordre en faveur d'un titre professionnel
- Notre bibliothèque vous donne accès aux décisions du comité de discipline
- Qu'enseigne-t-on à nos pédagogues?
- Participation du public à la régie de l'Ordre



LE CONSEIL DE L'ORDRE EN FAVEUR D'UN TITRE PROFESSIONNEL

Les membres de la majorité des professions réglementées en Ontario, dont les infirmières et infirmiers, les ingénieures et ingénieurs, ainsi que les comptables, disposent d'un titre professionnel, soit une abréviation que l'on inscrit à la suite de leur nom.

La plupart des personnes que nous avons interrogées au cours de nos sondages téléphoniques et de nos groupes de consultation étaient en faveur d'un titre professionnel.

On a donc décidé que les enseignantes et enseignants agréés par l'Ordre disposeraient bientôt des titres «EAO» (pour enseignante agréée ou enseignant agréé de l'Ontario) et «OCT» (pour Ontario Certified Teacher).

À sa réunion de septembre, le conseil de l'Ordre a approuvé l'attribution à tous les membres d'un titre professionnel, qui pourra être utilisé dès l'agrément initial et tant que le membre demeurera en règle.

Ce titre reflète les compétences et les connaissances qui différencient les enseignants des membres d'autres professions. Il sous-tend également les normes d'exercice et de déontologie qui guident leur travail.

L'Ordre tente présentement d'enregistrer les titres EAO et OCT en fonction de la réglementation sur les marques. L'initiative sera lancée en 2009. Vous recevrez de plus amples renseignements au cours de la nouvelle année.

[Haut de la page](#)

NOTRE BIBLIOTHÈQUE VOUS DONNE ACCÈS AUX DÉCISIONS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

En vertu de son mandat de protéger l'intérêt du public, l'Ordre publie le sommaire des décisions du comité de discipline dans son site web et dans sa revue officielle, *Pour parler profession*.

Ces sommaires rendent compte des décisions qui touchent les membres reconnus coupables de faute professionnelle par un tribunal quasi judiciaire. Chaque panel de discipline est composé de trois membres, élus et nommés, du conseil. Les membres élus sont des pédagogues qui ont été choisis par leurs pairs. Les membres nommés ont été choisis par le gouvernement provincial pour représenter le public.

La plupart des sommaires incluent le nom du membre, son numéro à l'Ordre, les détails de la faute commise et la sanction imposée.

L'Ordre est tenu par la loi de signaler ces cas. Pour obtenir une copie intégrale d'une décision, veuillez écrire à biblio@oeeo.ca.

Vous pouvez consulter la [version en ligne des décisions](#) dans le site web de l'Ordre.

[Haut de la page](#)

QU'ENSEIGNE-T-ON À NOS PÉDAGOGUES?

Vous avez sans doute une petite idée de ce que les enfants apprennent à l'école, mais vous vous demandez peut-être comment les pédagogues arrivent à améliorer leur efficacité en classe.



L'Ordre agrée des cours et programmes que les enseignantes et enseignants peuvent suivre pour obtenir des qualifications additionnelles dans des matières ou des domaines tels que l'éducation à l'enfance en difficulté ou les classes inclusives.

Nous avons récemment ajouté plus de 60 nouveaux cours et programmes menant à une qualification additionnelle. Consultez notre site web pour avoir la liste de toutes les **qualifications additionnelles** offertes, dont celles que nous avons **ajoutées** cette année.

Nos membres ont également reçu **notre recommandation professionnelle** qui porte sur le rôle que jouent les qualifications dans leur perfectionnement professionnel.

Une fois qu'un membre a suivi un cours menant à une qualification additionnelle, cette qualification est inscrite dans son dossier, que vous pouvez consulter dans notre site en cliquant sur **Trouver un membre**.

Haut de la page

PARTICIPATION DU PUBLIC À LA RÉGIE DE L'ORDRE

Brian McGowan, le registrateur de l'Ordre, vient de lancer l'appel de candidatures pour l'élection des 23 membres de l'Ordre qui formeront le prochain conseil.

Les pédagogues, qui constituent la majorité du corps dirigeant de l'Ordre, sont élus par leurs homologues. Toutefois, le public joue un rôle important dans la régie de l'Ordre. En plus de ces 23 membres élus, 14 membres du public sont nommés par le gouvernement provincial. Les membres nommés par le gouvernement et les membres élus siègent au conseil sur un pied d'égalité.

Le conseil a la responsabilité d'administrer les politiques de l'Ordre. Aucune réunion du conseil ou d'un comité ne peut se dérouler sans la participation d'au moins un membre représentant le public.

De plus, aucune audience disciplinaire ne peut se tenir sans qu'au moins un membre nommé ne siège au panel formé de trois membres. Et aucun programme de formation à l'enseignement de l'Ontario n'est examiné sans la participation d'au moins un membre du conseil représentant le public.

Si vous désirez représenter le public au conseil, veuillez communiquer avec le **Secrétariat des nominations** pour manifester votre intérêt.

Le **site web** de l'Ordre fournit de l'information concernant les **élections**, les **membres** du conseil, les **comités** et les **réunions** du conseil ouvertes au public.

Vous avez des questions ou des idées pour des articles? Veuillez nous écrire à info@oeeo.ca.

Pour annuler votre abonnement au présent cyberbulletin, rendez-vous à **Questions d'intérêt public**.